



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EURE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°27-2016-029

PUBLIÉ LE 11 MARS 2016

Sommaire

DDTM

27-2015-12-29-016 - Avis de réception de la demande d'autorisation d'exploiter des terres agricoles : EARL CAUCHY (1 page)	Page 3
27-2015-12-29-010 - Avis de réception de la demande d'autorisation d'exploiter des terres agricoles : EARL DU PAVILLON (1 page)	Page 5
27-2015-12-29-012 - Avis de réception de la demande d'autorisation d'exploiter des terres agricoles : EARL DUBUISSON (1 page)	Page 7
27-2015-12-29-019 - Avis de réception de la demande d'autorisation d'exploiter des terres agricoles : EARL LANCELIN (1 page)	Page 9
27-2015-12-29-015 - Avis de réception de la demande d'autorisation d'exploiter des terres agricoles : EARL LE BOULAY (1 page)	Page 11
27-2015-12-29-018 - Avis de réception de la demande d'autorisation d'exploiter des terres agricoles : EARL LES VERBAUX (1 page)	Page 13
27-2015-12-29-020 - Avis de réception de la demande d'autorisation d'exploiter des terres agricoles : GAEC DE BOCQUEMARE (1 page)	Page 15
27-2015-12-29-014 - Avis de réception de la demande d'autorisation d'exploiter des terres agricoles : HEBERT Florence (1 page)	Page 17
27-2015-12-29-017 - Avis de réception de la demande d'autorisation d'exploiter des terres agricoles : SCEA DU CHATEAU (1 page)	Page 19

Préfecture de l'Eure

27-2016-03-07-005 - honorariat - ancien maire de MESNIL SOUS VIENNE (1 page)	Page 21
--	---------

UT 27 DIRECCTE

27-2016-03-10-001 - arrêté renouvellement SARL GPAAD Valérie BELUS (3 pages)	Page 23
27-2016-02-22-002 - récépissé déclaration BETTIN Fabien (1 page)	Page 27
27-2016-03-01-005 - récépissé déclaration CARON Pascal (1 page)	Page 29
27-2016-03-01-004 - récépissé déclaration CONSTANTIN Laurent (1 page)	Page 31
27-2016-02-22-007 - récépissé déclaration DOMIADAPT M (1 page)	Page 33
27-2016-02-22-006 - récépissé déclaration FERREIRA Vanessa (1 page)	Page 35
27-2016-02-22-004 - récépissé déclaration FONTAINE Ghislaine (1 page)	Page 37
27-2016-02-23-006 - récépissé déclaration modificatif ABF SERVICES A DOMICILE (2 pages)	Page 39
27-2016-02-22-001 - récépissé déclaration PALU Christine (2 pages)	Page 42
27-2016-02-22-003 - récépissé déclaration STREET Carmen (1 page)	Page 45
27-2016-02-22-005 - récépissé déclaration TROULLE Didier (1 page)	Page 47

DDTM

27-2015-12-29-016

Avis de réception de la demande d'autorisation d'exploiter
des terres agricoles : EARL CAUCHY

*Demande d'autorisation d'exploiter de terres agricoles : EARL CAUCHY examinée lors de la
CDOA du 4 février 2016*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et gestion des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : KP/MCH

Evreux, le 29 DEC. 2015

EARL CAUCHY
Monsieur CAUCHY Jean-Luc

1 ROUTE DES ANDELYS
76220 MONTROTY

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 21ha 81a 65ca situés sur la commune de (27) MORGNY, en plus des 157,66 ha déjà exploités.

J'accuse réception de votre demande d'autorisation d'exploiter le : 4 NOVEMBRE 2015

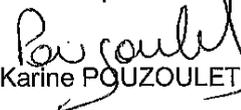
La date d'enregistrement constitue le départ du délai de quatre mois pour statuer sur votre demande, délai susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-6 du code rural. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.

J'appelle votre attention sur le fait que si votre demande est consécutive à une publicité déjà réalisée ou si elle est concurrente à une autre demande déjà présentée, vous devez impérativement le signaler en indiquant les références du dossier ou de la publicité .

Si la CDOA est saisie de votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé des éventuelles candidatures déposées en concurrence. Vous pouvez présenter des observations écrites relatives à votre demande qui seront restituées lors de la commission départementale d'orientation de l'agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures, installations
et gestion des exploitations agricoles,


Karine POUZOULET

DDTM

27-2015-12-29-010

Avis de réception de la demande d'autorisation d'exploiter
des terres agricoles : EARL DU PAVILLON

*Demande d'autorisation d'exploiter des terres agricoles : EARL DU PAVILLON examinée lors de
la CDOA du 4 février 2016*

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et gestion des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : KP/MCH

Evreux, le 29 DEC. 2015

EARL DU PAVILLON
Monsieur VANDECANDELAERE Philippe
Madame VANDECANDELAERE Cécile
Monsieur VANDECANDELAERE Thomas
Monsieur VANDECANDELAERE Romain

18 RUE DU BOUT AUX PLAIDS
27930 SACQUENVILLE

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 8ha 46a 28ca situés sur la commune de (27) AVIRON, en plus des 174,64 ha déjà exploités.

J'accuse réception de votre demande d'autorisation d'exploiter le : 2 NOVEMBRE 2015

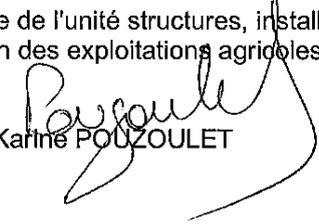
La date d'enregistrement constitue le départ du délai de quatre mois pour statuer sur votre demande, délai susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-6 du code rural. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.

J'appelle votre attention sur le fait que si votre demande est consécutive à une publicité déjà réalisée ou si elle est concurrente à une autre demande déjà présentée, vous devez impérativement le signaler en indiquant les références du dossier ou de la publicité .

Si la CDOA est saisie de votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé des éventuelles candidatures déposées en concurrence. Vous pouvez présenter des observations écrites relatives à votre demande qui seront restituées lors de la commission départementale d'orientation de l'agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures, installations
et gestion des exploitations agricoles,



Karine POUZOLET

DDTM

27-2015-12-29-012

Avis de réception de la demande d'autorisation d'exploiter
des terres agricoles : EARL DUBUISSON

*Demande d'autorisation d'exploiter des terres agricoles : EARL DUBUISSON examinée lors de la
CDOA du 4 février 2016*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et gestion des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : KP/MCH

Evreux, le 29 DEC. 2015

EARL DUBUISSON
Madame DUBUISSON Annick

1 RUE DU CHÂTEAU
CRACOUVILLE
27930 LE VIEL EVREUX

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 31ha 43a 76ca situés sur les communes de (27) GUICHAINVILLE et LE VIEL EVREUX.

J'accuse réception de votre demande d'autorisation d'exploiter le : 2 NOVEMBRE 2015

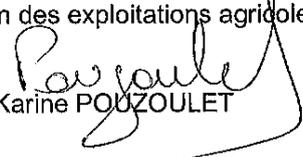
La date d'enregistrement constitue le départ du délai de quatre mois pour statuer sur votre demande, délai susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-6 du code rural. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.

J'appelle votre attention sur le fait que si votre demande est consécutive à une publicité déjà réalisée ou si elle est concurrente à une autre demande déjà présentée, vous devez impérativement le signaler en indiquant les références du dossier ou de la publicité .

Si la CDOA est saisie de votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé des éventuelles candidatures déposées en concurrence. Vous pouvez présenter des observations écrites relatives à votre demande qui seront restituées lors de la commission départementale d'orientation de l'agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures, installations
et gestion des exploitations agricoles,


Karine POUZOLET

DDTM

27-2015-12-29-019

Avis de réception de la demande d'autorisation d'exploiter
des terres agricoles : EARL LANCELIN

*Demande d'autorisation d'exploiter des terres agricoles : EARL LANCELIN examinées lors de la
CDOA du 4 février 2016*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et gestion des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : KP/MCH

Evreux, le 29 DEC. 2015

EARL LANCELIN
Monsieur LANCELIN Gilles
12 RUE DU FANUM
27930 LE VIEL EVREUX

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 122ha 03a 2ca situés sur les communes de (27) CIERREY, COUDRES, LE VIEL EVREUX et VAL DAVID, en plus des 217,66 ha déjà exploités.

J'accuse réception de votre demande d'autorisation d'exploiter le : 9 NOVEMBRE 2015

La date d'enregistrement constitue le départ du délai de quatre mois pour statuer sur votre demande, délai susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-6 du code rural. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.

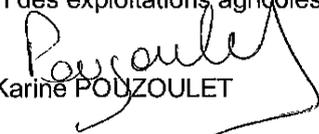
Conformément à l'article R.331-4 du code rural, les terres demandées ayant une surface supérieure à 45ha, il sera procédé à une publicité sur le site internet de la Préfecture du département de l'Eure et dans le journal « Réussir, l'Eure Agricole ».

J'appelle votre attention sur le fait que si votre demande est consécutive à une publicité déjà réalisée ou si elle est concurrente à une autre demande déjà présentée, vous devez impérativement le signaler en indiquant les références du dossier ou de la publicité .

Si la CDOA est saisie de votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé des éventuelles candidatures déposées en concurrence. Vous pouvez présenter des observations écrites relatives à votre demande qui seront restituées lors de la commission départementale d'orientation de l'agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures, installations
et gestion des exploitations agricoles,


Karine POUZOLET

DDTM

27-2015-12-29-015

Avis de réception de la demande d'autorisation d'exploiter
des terres agricoles : EARL LE BOULAY

*Demande d'autorisation d'exploiter de terres agricoles : EARL LE BOULAY examinée lors de la
CDOA du 4 février 2016*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et gestion des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : KP/MCH

Evreux, le 29 DEC. 2015

EARL LE BOULAY
Messieurs BAUDRIBOS Vincent et Matthieu
LE BOULAY
27260 SAINT PIERRE DE CORMEILLES

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au sein de l'EARL LE BOULAY 106ha 21a 80ca situés sur les communes de (27) SAINT PIERRE DE CORMEILLES et (14) LE PIN, LE FAULQ, avec installation de Monsieur Matthieu BAUDRIBOS.

J'accuse réception de votre demande d'autorisation d'exploiter le : 4 NOVEMBRE 2015

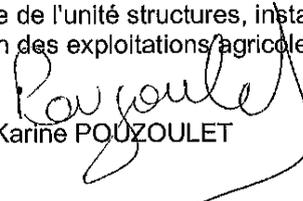
La date d'enregistrement constitue le départ du délai de quatre mois pour statuer sur votre demande, délai susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-6 du code rural. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.

J'appelle votre attention sur le fait que si votre demande est consécutive à une publicité déjà réalisée ou si elle est concurrente à une autre demande déjà présentée, vous devez impérativement le signaler en indiquant les références du dossier ou de la publicité .

Si la CDOA est saisie de votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé des éventuelles candidatures déposées en concurrence. Vous pouvez présenter des observations écrites relatives à votre demande qui seront restituées lors de la commission départementale d'orientation de l'agriculture.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures, installations
et gestion des exploitations agricoles,


Karine POUZOLET

DDTM

27-2015-12-29-018

Avis de réception de la demande d'autorisation d'exploiter
des terres agricoles : EARL LES VERBAUX

*Demande d'autorisation d'exploiter des terres agricoles : EARL LES VERBAUX examinée lors de
la CDOA du 4 février 2016*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et gestion des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : KP/MCH

Evreux, le 29 DEC. 2015

EARL LES VERBAUX
Monsieur GILLES Christian

BOSC ROGER
27170 BARQUET

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 13ha 96a 10ca situés sur la commune de (27) BERVILLE LA CAMPAGNE, en plus des 61,59 ha déjà exploités.

J'accuse réception de votre demande d'autorisation d'exploiter le : 5 NOVEMBRE 2015

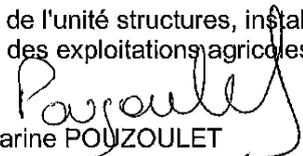
La date d'enregistrement constitue le départ du délai de quatre mois pour statuer sur votre demande, délai susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-6 du code rural. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.

J'appelle votre attention sur le fait que si votre demande est consécutive à une publicité déjà réalisée ou si elle est concurrente à une autre demande déjà présentée, vous devez impérativement le signaler en indiquant les références du dossier ou de la publicité .

Si la CDOA est saisie de votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé des éventuelles candidatures déposées en concurrence. Vous pouvez présenter des observations écrites relatives à votre demande qui seront restituées lors de la commission départementale d'orientation de l'agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures, installations
et gestion des exploitations agricoles,


Karine POUZOLET

DDTM

27-2015-12-29-020

Avis de réception de la demande d'autorisation d'exploiter
des terres agricoles : GAEC DE BOCQUEMARE

*Demande d'autorisation d'exploiter des terres agricoles : GAEC DE BOCQUEMARE examinée
lors de la CDOA du 4 février 2016*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et gestion des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : KP/MCH

Evreux, le 29 DEC. 2015

GAEC DE BOCQUEMARE
Monsieur LE BAILLIF Pierre
Monsieur LE BAILLIF Louis

BOCQUEMARE
27270 SAINT JEAN DU THIENNEY

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 53ha 17a 762ca situés sur la commune de (27) VERNEUSSES, en plus des 173,70 ha déjà exploités.

J'accuse réception de votre demande d'autorisation d'exploiter le : 12 NOVEMBRE 2015

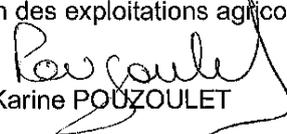
La date d'enregistrement constitue le départ du délai de quatre mois pour statuer sur votre demande, délai susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-6 du code rural. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.

J'appelle votre attention sur le fait que si votre demande est consécutive à une publicité déjà réalisée ou si elle est concurrente à une autre demande déjà présentée, vous devez impérativement le signaler en indiquant les références du dossier ou de la publicité .

Si la CDOA est saisie de votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé des éventuelles candidatures déposées en concurrence. Vous pouvez présenter des observations écrites relatives à votre demande qui seront restituées lors de la commission départementale d'orientation de l'agriculture.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures, installations
et gestion des exploitations agricoles,


Karine POUZOULET

DDTM

27-2015-12-29-014

Avis de réception de la demande d'autorisation d'exploiter
des terres agricoles : HEBERT Florence

*Demande d'autorisation d'exploiter des terres agricoles : HEBERT Florence examinée lors de la
CDOA du 4 février 2016*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Evreux, le 29 DEC. 2015

Service économie agricole,
territoires ruraux

Madame HEBERT Florence

Unité structures, installations
et gestion des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

194 ROUTE DES LONDES
27330 LA HAYE SAINT SYLVESTRE

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : KP/MCH

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 165ha 39a 09ca situés sur les communes de (27) LA HAYE SAINT SYLVESTRE et de (61) GLOS LA FERRIERE, SAINT NICOLAS DE SOMMAIRE, pour votre installation.

J'accuse réception de votre demande d'autorisation d'exploiter le : 3 NOVEMBRE 2015

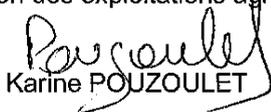
La date d'enregistrement constitue le départ du délai de quatre mois pour statuer sur votre demande, délai susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-6 du code rural. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.

J'appelle votre attention sur le fait que si votre demande est consécutive à une publicité déjà réalisée ou si elle est concurrente à une autre demande déjà présentée, vous devez impérativement le signaler en indiquant les références du dossier ou de la publicité .

Si la CDOA est saisie de votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé des éventuelles candidatures déposées en concurrence. Vous pouvez présenter des observations écrites relatives à votre demande qui seront restituées lors de la commission départementale d'orientation de l'agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures, installations
et gestion des exploitations agricoles,


Karine POUZOULET

DDTM

27-2015-12-29-017

Avis de réception de la demande d'autorisation d'exploiter
des terres agricoles : SCEA DU CHATEAU

*Demande d'autorisation d'exploiter des terres agricoles : SCEA DU CHATEAU examinée lors de
la CDOA du 4 février 2016*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et gestion des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : KP/MCH

Evreux, le 29 DEC. 2015

SCEA DU CHATEAU
Monsieur COLLEMICHE David
Madame COLLEMICHE Sandra

1041 ROUTE DE LISIEUX
27500 TOURVILLE SUR PONT AUDEMER

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 91ha 60a 14ca situés sur les communes de (27) LES PREAUX, SAINT GERMAIN VILLAGE, SELLES et TOURVILLE SUR PONT AUDEMER, pour l'installation de Mme Sandra COLLEMICHE.

J'accuse réception de votre demande d'autorisation d'exploiter le : 5 NOVEMBRE 2015

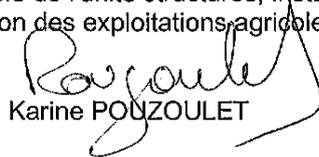
La date d'enregistrement constitue le départ du délai de quatre mois pour statuer sur votre demande, délai susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-6 du code rural. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.

J'appelle votre attention sur le fait que si votre demande est consécutive à une publicité déjà réalisée ou si elle est concurrente à une autre demande déjà présentée, vous devez impérativement le signaler en indiquant les références du dossier ou de la publicité .

Si la CDOA est saisie de votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé des éventuelles candidatures déposées en concurrence. Vous pouvez présenter des observations écrites relatives à votre demande qui seront restituées lors de la commission départementale d'orientation de l'agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures, installations
et gestion des exploitations agricoles,


Karine PONZOLET

Préfecture de l'Eure

27-2016-03-07-005

honorariat - ancien maire de MESNIL SOUS VIENNE

*arrêté portant attribution du titre de maire honoraire à M. Jean DUBOS, ancien maire de
Mesnil-sous-Vienne*



PREFECTURE DE L'EURE

Arrêté CAB/RE/2016/31
portant attribution du titre de Maire honoraire

LE PRÉFET DE L'EURE
chevalier de la légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du mérite

Vu la loi n° 72-1201 du 23 décembre 1972 portant affiliation des maires et adjoints au régime de retraite complémentaire des agents non titulaires des collectivités publiques et notamment son article 4 instituant l'honorariat pour les anciens maires et adjoints ayant exercé un mandat municipal pendant au moins dix-huit ans ;

Vu les dispositions de l'article L2122-35 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande de Ludovic DUBOS, maire de Mesnil-sous-Vienne, en date du 19 février 2016, sollicitant l'honorariat pour monsieur Jean DUBOS, ancien maire ;

Considérant que monsieur Jean DUBOS a exercé les fonctions de maire de la commune de Mesnil-sous-Vienne de 1983 à 2014 ;

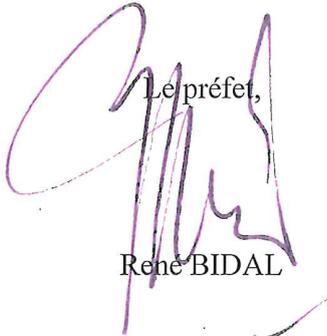
Sur proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1er : Monsieur Jean DUBOS est nommé Maire honoraire de la commune de Mesnil-sous-Vienne.

Article 2 : Madame la secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Fait à Evreux, le 7 mars 2016

Le préfet,

René BIDAL

UT 27 DIRECCTE

27-2016-03-10-001

arrêté renouvellement SARL GPAAD Valérie BELUS

PREFET DE L'EURE

Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation
du Travail et de l'Emploi de Normandie

Numéro d'Agrément N°SAP530496710

Unité Départementale de l'Eure

Arrêté 2016-10 portant renouvellement d'agrément d'un organisme de Services à la Personne

Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1 à L. 7232-1-2, R.7232-1 à R.7232-24, D.7231-1, D. 7231-2 et D. 7233-1 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R.7232-7 du code du travail et notamment son point 65 ;

Vu l'instruction DGCIS n°1-2012 du 26 avril 2012 relative à l'agrément des organismes de services à la personne ;

Vu le décret 2015-495 du 29 avril 2015 relatif à l'habilitation des aides à domicile à pratiquer les aspirations endo-trachéales qui précise que les intervenants peuvent pratiquer des aspirations endo-trachéales dès lors qu'ils ont suivi la formation prévue par le décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales et l'arrêté du 27 mai 1999 relatif à la formation des personnes habilitées ;

Vu l'agrément n° N/270611/F/027/Q/031 du 27 juin 2011 valable pour une durée de 5 ans dans les départements de l'Eure et de l'Oise accordé à la S.A.R.L. G.P.A.A.D, dénomination sociale BELUS Valérie, dont le siège social est situé 6, rue de l'Eglise 27870 VESLY;

Vu la transmission par la SARL G.P.A.A.D, dénomination sociale BELUS, dans le cadre d'une demande de renouvellement de son agrément, de l'évaluation externe par MSA services en juillet 2015 et de son plan d'action avec un échéancier transmis en octobre 2015 ;

Vu le dossier de demande de renouvellement d'agrément pour les départements de l'Eure et de l'Oise et d'extension d'agrément pour le département du Val d'Oise transmis complet sur l'applicatif nOva le 14 décembre 2015 ;

Vu l'avis favorable émis le 11 février 2016 par le Conseil Départemental de l'Eure (Direction solidarité autonomie) ;

Vu l'avis favorable émis le 11 février 2016 par le Conseil Départemental de l'Oise (Direction solidarité autonomie) ;

Vu l'avis défavorable émis le 29 février 2016 du Conseil Départemental du Val d'Oise (Direction solidarité autonomie) ;

Vu l'avis favorable émis le 18 février 2016 par l'Unité départementale de l'Oise de la DIRECCTE de Nord-Pas-de-Calais-Picardie ;

Vu l'avis défavorable émis le 24 février 2016 par l'Unité départementale du Val d'Oise de la DIRECCTE d'Ile-de-France ;

Vu le courrier d'observations adressé le 1er mars 2016 à la S.A.R.L. G.P.A.A.D par l'Unité départementale de l'Eure de la DIRECCTE de Normandie, demandant un complément d'information contextualisée pour le département du Val d'Oise (et notamment une note contextualisée, un descriptif des implantations locales, un livret d'accueil) ;

Vu la transmission par la SARL G.P.A.A.D les 7 et 8 mars 2016, du complément d'information contextualisée demandé pour le département du Val d'Oise ;

Considérant que l'instruction de la demande démontre que le dossier est conforme aux dispositions de l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R.7232-7, 3° du Code du travail ;

Sur proposition du directeur de l'Unité départementale de l'Eure de la DIRECCTE de Normandie ;

ARRETE

Article 1er : L'agrément de la S.A.R.L. G.P.A.A.D, dénomination sociale BELUS Valérie, dont le siège social est situé 6, rue de l'Eglise 27870 VESLY est accordé pour une durée de 5 ans à **compter du 10 mars 2016** sous le n° SAP530496710.

La demande de renouvellement d'agrément devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 : Cet agrément est valable pour le secteur géographique du département de l'Eure, de l'Oise et du Val d'Oise et pour les activités suivantes :

- **Assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;**
- **Assistance aux personnes handicapées y compris les activités d'interprètes en langue des signes de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété ;**
- **Garde-malade à l'exclusion des soins à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;**
- **Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante) à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;**
- **Aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;**
- **Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, à la condition**

que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;

Article 3 : Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées **uniquement** en qualité de Prestataire.

Article 4 : Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement préalable.

Article 5 : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres départements que ceux mentionnés dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 : Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui a pris l'acte contesté ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'économie, du redressement productif et du numérique (**Direction Générale des entreprises - Mission des services à la personne - 6 rue Louise Weiss - Teledoc 315 - 75703 Paris Cedex 13**) dans un délai de DEUX MOIS à compter de sa notification. Elle pourra également être déférée au Tribunal Administratif de Rouen (53 avenue Gustave Flaubert - 76000 Rouen) dans le même délai.

Fait à Evreux, le 10 Mars 2016

Pour Le Préfet et par délégation,
Pour Le Directeur de l'Unité Départementale,
La directrice adjointe



Christine FARA

UT 27 DIRECCTE

27-2016-02-22-002

récépissé déclaration BETTIN Fabien

**Récépissé de déclaration n° 2016-3
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP792207300
N° SIREN 792207300**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5

Le préfet de l'Eure

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Eure le 4 février 2016 par Monsieur Fabien BETTIN en qualité d'autoentrepreneur, pour l'organisme BETTIN FABIEN dont l'établissement principal est situé 13 clos du champ fleuri 27300 MENNEVAL et enregistré sous le N° SAP792207300 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Évreux, le 22 février 2016

Pour le Préfet de l'Eure
P/Le Directeur de l'unité Départementale
La Directrice Adjointe,



Christine FARA

UT 27 DIRECCTE

27-2016-03-01-005

récépissé déclaration CARON Pascal

**Récépissé de déclaration n°2016-12
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP818371924
N° SIREN 818371924**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5

Le préfet de l'Eure

Constata

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Eure le 29 février 2016 par Monsieur Pascal Caron en qualité d'autoentrepreneur, pour l'organisme CARON Pascal dont l'établissement principal est situé 28 chemin de la Forge 27180 LE PLESSIS GROHAN et enregistré sous le N° SAP818371924 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evreux, le 1^{er} mars 2016

Pour le Préfet de l'Eure
P/Le Directeur de l'unité Départementale,
La Directrice Adjointe,



Christine FARA

UT 27 DIRECCTE

27-2016-03-01-004

récépissé déclaration CONSTANTIN Laurent

Téléphone : 02 32 24 86 58

Télécopie : 02 32 24 86 95

**Récépissé de déclaration n°2016-11
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP817726920
N° SIREN 817726920**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5

Le préfet de l'Eure

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Eure le 13 février 2016 par Monsieur Laurent Constantin en qualité d'autoentrepreneur, pour l'organisme CONSTANTIN Laurent dont l'établissement principal est situé 10 Le Bourg 27290 APPEVILLE ANNEBAULT et enregistré sous le N° SAP817726920 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance de résidence
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Évreux, le 1^{er} mars 2016

Pour le Préfet de l'Eure

P/Le Directeur de l'unité Départementale

La Directrice Adjointe,

Christine FARA

UT 27 DIRECCTE

27-2016-02-22-007

récépissé déclaration DOMIADAPT M

**Récépissé de déclaration n° 2016-8
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP815372438
N° SIRET : 81537243800011**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5

Le préfet de l'Eure

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de l'Eure le 23 décembre 2015 par Monsieur Renaud COLMANT en qualité de gérant, pour l'organisme DOMIADAPT dont le siège social est situé 6 rue Michel Hubert DESCOURS 27300 BERNAY et enregistré sous le N° SAP815372438 pour les activités suivantes :

- Assistance administrative à domicile
- Commissions et préparation de repas
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Livraison de courses à domicile
- Livraison de repas à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail. Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Évreux, le 22 février 2016

Pour le Préfet de l'Eure

P/Le Directeur de l'unité Départementale,

La Directrice Adjointe,

Christine FARA

UT 27 DIRECCTE

27-2016-02-22-006

récépissé déclaration FERREIRA Vanessa

**Récépissé de déclaration n° 2016-7
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP527976658
N° SIREN 527976658**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5

Le préfet de l'Eure

Constata

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Eure le 4 janvier 2016 par Mademoiselle Vanessa FERREIRA en qualité de autoentrepreneur, pour l'organisme FERREIRA Vanessa dont l'établissement principal est situé 14, rue des Auges 27170 LE PLESSIS STE OPPORTUNE et enregistré sous le N° SAP527976658 pour les activités suivantes :

- Collecte et livraison de linge repassé
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Livraison de courses à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Évreux, le 22 février 2016

Pour le Préfet de l'Eure
P/Le Directeur de l'unité Départementale,
La Directrice Adjointe,

Christine FARA

UT 27 DIRECCTE

27-2016-02-22-004

récépissé déclaration FONTAINE Ghislaine

**Récépissé de déclaration n° 2016-5
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP815109947
N° SIREN 815109947**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5

Le préfet de l'Eure

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Eure le 4 janvier 2016 par Madame Ghislaine FONTAINE en qualité d'**autoentrepreneur**, pour l'organisme Mme Ghislaine Fontaine dont l'établissement principal est situé 15.rue de Pacy 27120 HOULBEC COCHEREL et enregistré sous le N° SAP815109947 pour les activités suivantes :

- Cours particuliers à domicile
- Soutien scolaire à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Évreux, le 22 février 2016

Pour le Préfet de l'Eure
P/Le Directeur de l'unité Départementale,
La Directrice Adjointe,


Christine FARA

UT 27 DIRECCTE

27-2016-02-23-006

récépissé déclaration modificatif ABF SERVICES A
DOMICILE

**Récépissé de déclaration modificatif n° 2016-9
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP/811524719
N° SIRET : 811524719 00010**

**et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5

Le préfet de l'Eure

CONSTATE

Qu'en application des dispositions du Code du travail susvisées, une demande d'extension d'agrément pour le département du Calvados et de déclaration modificative d'activités de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité départementale de l'Eure de la DIRECCTE Normandie le 4 décembre 2015 par la SAS « ABF SERVICES A DOMICILE» (nom commercial : TOUT A DOM SERVICES), présidée par Madame Fabienne AUBRUN dont le siège social est situé 4, place Gustave Héon – 27300 BERNAY.

Après l'examen du dossier d'agrément, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration modificatif a été enregistré au nom de la SAS « ABF SERVICES A DOMICILE» (nom commercial : TOUT A DOM SERVICES), sis(e) 4, place Gustave Héon – 27300 BERNAY et enregistré sous le N° SAP/811524719 pour les activités suivantes :

Sur le territoire national :

- Assistance informatique et Internet à domicile (montant des prestations plafonné à 3 000 €) ;
- Garde d'enfant de plus de trois ans ;
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Préparation des repas y compris le temps passé aux commissions ;
- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage et enlèvement des déchets occasionnés (montant des prestations plafonné à 5 000 € par an et par foyer fiscal) ;
- Travaux de petit bricolage, dits « hommes toutes mains » (montant des prestations plafonné à 500 € par an et par foyer fiscal) ;
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile, de la résidence principale et secondaire ;
- Soutien scolaire à domicile ;
- Cours à domicile ;

- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes ;
- Assistance administrative à domicile ;

Sur le département de l'Eure (27) et du Calvados (14), pour les activités suivantes, relevant de l'agrément, jusqu'au 30 septembre 2020 :

- Assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;
- Assistance aux personnes handicapées y compris les activités d'interprètes en langue des signes de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété ;
- Garde-malade à l'exclusion des soins à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales.
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante) à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante) à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile ;

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

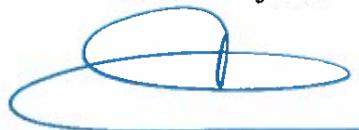
Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Fait à Evreux, le 23 Février 2016

Pour Le Préfet et par délégation,
Pour Le Directeur de l'Unité Départementale,
La directrice adjointe



Christine FARA

UT 27 DIRECCTE

27-2016-02-22-001

récépissé déclaration PALU Christine

**Récépissé de déclaration modificatif n°2016-1
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP527894034
N° SIRET : 52789403400018**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5

Le préfet de l'Eure

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Eure le 2 janvier 2016 par Madame Christine PALU en qualité d'autoentrepreneur, pour l'organisme PALU Christine dont le siège social est situé 7 rue Corblin 27510 GUITRY et enregistré sous le N° SAP527894034 pour les activités suivantes :

- Accomp./déplacement enfants +3 ans
- Assistance administrative à domicile
- Commissions et préparation de repas
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde animaux (personnes dépendantes)
- Garde enfant +3 ans à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance de résidence

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

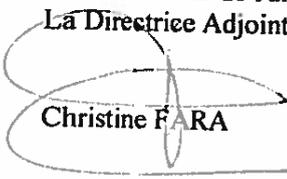
Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evreux, le 22 février 2016

Pour le Préfet de l'Eure
P/Le Directeur de l'unité Départementale,
La Directrice Adjointe,


Christine FARA

UT 27 DIRECCTE

27-2016-02-22-003

récépissé déclaration STREET Carmen

**Récépissé de déclaration n°2016-4
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP802103499
N° SIREN 802103499**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5

Le préfet de l'Eure

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Eure le 10 janvier 2016 par Mademoiselle Carmen STREET en qualité d'autoentrepreneur, pour l'organisme STREET Carmen dont l'établissement principal est situé 2 route de l'Aigle 27330 LA BARRE EN OUCHE et enregistré sous le N° SAP802103499 pour les activités suivantes :

- Cours particuliers à domicile
- Soutien scolaire à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

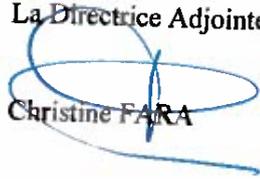
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Évreux, le 22 février 2016

Pour le Préfet de l'Eure
P/Le Directeur de l'unité Départementale,
La Directrice Adjointe,



Christine FARA

UT 27 DIRECCTE

27-2016-02-22-005

récépissé déclaration TROULLE Didier

Téléphone : 02 32 24 86 58

Télécopie : 02 32 24 86 95

**Récépissé de déclaration n° 2016-6
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP817652951
N° SIREN 817652951**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5

Le préfet de l'Eure

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Eure le 25 janvier 2016 par Monsieur DIDIER TROULLE en qualité d'autoentrepreneur, pour l'organisme TROULLE DIDIER dont l'établissement principal est situé 26 Chemin de la Noe 27240 GOUVILLE et enregistré sous le N° SAP817652951 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

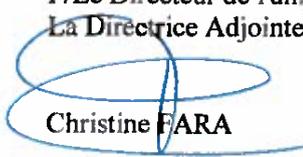
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Évreux, le 22 février 2016

Pour le Préfet de l'Eure
P/Le Directeur de l'unité Départementale,
La Directrice Adjointe,



Christine FARA